

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation  
27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : **LEMOINE Nathalie à NÉEL Mathieu.**

**Madame FRECHE Mélanie** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Compte de gestion 2024 - Commune de Viterne**  
N° de délibération : **2025\_04**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	1	10	0	0	0

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024 par Madame France BERNIZ, Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 1 avril 2025  
Jean-Marc DUPON,  
Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation  
27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.

Représentés : LEMOINE Nathalie à NÉEL Mathieu.

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Compte administratif 2024 - Commune de Viterne  
N° de délibération : 2025\_05

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	9	0	0	1

Le compte administratif est parfaitement conforme au compte de gestion.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; le maire peut participer à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du/de la président(e) de séance.

Jean-Pierre OUDENOT est élu(e) président(e) de séance et, ainsi, présente le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

Investissement		
Dépenses	Prévu	528 518.05 €
	Réalisé	321 320.47 €
	Reste à réaliser	53 440.00 €
Recettes	Prévu	528 518.05 €
	Réalisé	218 940.05 €

	Reste à réaliser	87 701.42 €
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu	<b>530 465.73 €</b>
	Réalisé	<b>384 569.49 €</b>
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	<b>803 809.17 €</b>
	Réalisé	<b>840 011.13 €</b>
	Reste à réaliser	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement		<b>- 68 118.68 €</b>
Report du résultat (002) fonctionnement 2023		<b>337 456.32 €</b>
Résultat du fonctionnement 2024		<b>117 985.32 €</b>
Résultat global		<b>455 441.64 €</b>

Le maire se retire de la salle et Jean-Pierre OUDENOT invite les membres du conseil municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget communal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Affiché le 1 avril 2025  
 Jean-Marc DUPON,  
 Maire

République Française  
 \*\*\*\*\*  
 Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 Commune de VITERNE  
 \*\*\*\*\*  
 SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation  
 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.

Représentés : LEMOINE Nathalie à NÉEL Mathieu.

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation des résultats 2024  
 N° de délibération : 2025\_06

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>117 985.32 €</b>
- un excédent reporté de :	<b>337 456.32 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>455 441.64 €</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>- 102 379.70 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>34 261.42 €</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>- 68 118.68 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>455 441.64 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>- 68 118.68 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>387 323.36 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>102 379.70 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 1 avril 2025  
Jean-Marc DUPON,  
Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation  
27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.

Représentés : LEMOINE Nathalie à NÉEL Mathieu.

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition des taxes locales  
N° de délibération : 2025\_07

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du CGI.

Les recettes de fiscalité directe sont issues du produit de la base fiscale constituée par le produit des valeurs locatives fiscales des biens situés sur la commune par les taux adoptés par le conseil municipal.

La taxe d'habitation n'est plus applicable que sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération (DCM 23\_2019 du 17/09/2019), les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux est à voter depuis 2023.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la circulaire n°E-2021-13 du 8 mars 2021, précise que le vote du taux communal de TFPB reprend le taux départemental 2020 de 17,24 % pour toutes les communes du département de Meurthe-et-Moselle.

**Hausse de la base :** à taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2025, les bases de la taxe foncière augmenteront de +1,7 %.

**Evolution du taux de la taxe foncière sur le bâti :** le taux appliqué pour la commune a été de 15.05 % en 2024, soit une baisse de 0,67% par rapport au taux appliqué en 2023. Avec application de la majoration de l'ex-taux départemental 2020, le taux de

référence communal était de 32.29 % en 2024. Il est proposé que le taux du foncier bâti soit abaissé de 0,33%, et donc ramené comme prévu à 14,72 % en 2025, ramenant le taux de référence communal à 31,96%.

Afin d'expliquer cette baisse de taux communal, il est rappelé que dans le cadre du pacte fiscal et financier, conclu avec la Communauté de Communes Moselle et Madon, il a été prévu le transfert d'un point de taxe foncière de la commune vers la CCMM, en 1 an ou 2 ans. Après avoir baissé le taux de 0,67% en 2024, il est logique de baisser de 0,33 % en 2025. En échange, la CCMM prend en charge le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (3 570 en 2024, en constante augmentation), et met à la disposition des communes un fonds d'aide à l'investissement.

Ainsi, il est proposé pour le TFPB :

Collectivité	Taux 2023 pour rappel	Taux 2024 pour rappel	Taux projetés 2025
Commune	15.72 %	15.05 %	<b>14 72 %</b>
Département	17.24 %	17.24 %	<b>17.24 %</b>
Intercommunalité	4.95 %	5.95 %	<b>5.95 %</b>

**Liaison des taux des 3 taxes :** la loi applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 oblige les collectivités territoriales à appliquer des règles dites « cohérentes » entre toutes leurs impositions. En particulier, une baisse de la taxe foncière sur le bâti doit être répercutée à l'identique sur les autres taxes (taxes foncières sur le non bâti, sur les résidences secondaires et sur les logements vacants).

Il est donc proposé que les taux évoluent en 2025 pour devenir :

- **14,72 %** pour la taxe Foncière sur le Bâti (total 32.29 %),
- **14.09 %** pour la taxe Foncière sur le Non Bâti,
  - **10.84 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Type d'impôt	Taux 2023 pour rappel	Taux 2024 pour rappel	Taux 2025 projetés
<b>TFPB</b>	15.72 % (total 32.96 %)	15.05 % (total 32.29 %)	<b>14.72 % (total 31.96 %)</b>
<b>TFNB</b>	14.53 %	14.23 %	<b>14.09 %</b>
<b>THS NLU</b>	11.18 %	10.95 %	<b>10.84 %</b>

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 à hauteur 31,96% (soit 14,72% + 17,24 %) pour la taxe foncière sur le bâti, 14.09 % pour la taxe foncière sur le non bâti, et 10.84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 1 avril 2025  
Jean-Marc DUPON,  
Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation  
27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : **LEMOINE Nathalie à NÉEL Mathieu.**

**Madame FRECHE Mélanie** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2025  
N° de délibération : 2025\_08

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	8	0	2	0

Avant d'expliciter le budget primitif 2025, le Maire rappelle son courrier référencé 05/2025 à destination des élus municipaux viternois en date du 21/03/2025 présentant l'état récapitulatif 2024 des indemnités perçues par ses adjoints et lui-même.

Le Maire présente le budget prochain de fonctionnement et d'investissement avec le détail des dépenses et des recettes.

Il expose, que, selon l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2023\_34 du 9 octobre 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Conseil peut déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement, avec l'obligation pour M. le Maire d'informer le Conseil de ces mouvements de crédits lors de la première séance de conseil municipal qui suivra ce virement de crédits."

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil municipal :

- conformément à la nomenclature M57 relative à la fongibilité des crédits, délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025,
- autorise le maire à signer toute demande de subvention pour sa réalisation.

#### **Fonctionnement**

Recettes	879 905.58 €
Dépenses	586 041.66 €

#### **Investissement**

Recettes (hors report)	457 765.57 €
Dépenses	492 026.99 €

**Pour rappel, les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont de :**

#### **Fonctionnement**

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €

#### **Investissement**

Recettes	87 701.42 €
Dépenses	53 440.00 €

Emprunt : Toutefois, si des décalages devaient être constatés, notamment dans l'attribution de certaines subventions, il apparaît prudent de prévoir l'éventualité d'un emprunt. Cet emprunt devra être budgété dans le cadre d'une décision modificative, mais le Conseil mandate dès à présent le maire pour prendre des contrats avec des établissements financiers pour connaître les conditions d'un emprunt de l'ordre de 100.000 € sur 10 à 15 ans.

#### Subventions accordées et engagements :

Il est proposé au Conseil de valider la subvention accordée au CCAS (2700 €), et les sommes affectées au fonctionnement de l'école. Il est proposé de ventiler les subventions accordées aux associations lors d'une toute prochaine séance du Conseil.

Subventions demandées : il est proposé de mandater le Maire pour procéder à toutes demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (Amendes de Police, aides aux investissements), Conseil Régional (Coup-de-pouce-rural, Soutien à l'investissement, finalisation de CLIMAXION), Etat, Souvenir Français et Office national des combattants et des victimes de guerre, et d'engager les travaux à partir du moment où les subventions sont reçues par l'autorité concernée et validées « complètes ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Affiché le 1 avril 2025  
 Jean-Marc DUPON,  
 Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de VITERNE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation  
27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.

Représentés : LEMOINE Nathalie à NÉEL Mathieu.

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Réutilisation des terrains ex baux de chasse GIC Sainte Barbe  
N° de délibération : 2025\_09

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

M. le Maire rappelle les baux qui liaient la mairie de VITERNE au GIC Sainte-Barbe, et qui étaient à échéance au 28 février 2025, pour l'exploitation de céréales de dissuasion dans les parcelles OC0019 dit "Au-dessus du Petit Bois" (à côté de la chapelle) et ZF0003 dit "Grusienne" appartenant au domaine privé de la commune.

Ces terrains agricoles situés dans des zones forestières posaient des problèmes d'exploitation et d'entretien depuis 2 ans, qu'il apparaissait possible de faire valoir auprès du preneur pour ne pas aller au renouvellement.

Suite à différents échanges, le Président du GIC a confirmé au Maire par courrier recommandé du XX février 2025 ne pas souhaiter le renouvellement du bail rural, et souhaiter l'abandonner.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lui donner acte de cet abandon, et de faire rechercher au travers de la commission « Ressources Forestières » quelles utilisations pourraient être envisagées de ces terrains communaux, après avoir procédé à un nettoyage (écharonnage), en lien avec l'école et le Conseil municipal des Jeunes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 1 avril 2025  
Jean-Marc DUPON,  
Maire